



d'Ille et Vilaine

Maison de l'Agriculture - Zac Atalante Champeaux
Rond-point Maurice le Lannoux CS 14226 - 35042 RENNES Cedex
Tél. : 02 23 48 29 28 – 06 09 17 30 66 – 07 69 35 35 08
E-mail : propriete.agricole35@free.fr
www.propriete-rurale35.com

SDPPR35

Objet : Appel cotisation 2022

Rennes, le 25 janvier 2022

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir votre cotisation au titre de l'année 2022 validant ainsi, pour l'année en cours, votre adhésion à notre syndicat ainsi qu'à la couverture d'assurance responsabilité civile – défense recours des propriétaires fonciers mise en place par notre Fédération Nationale, étant ici rappelé que les interlocuteurs de ce volet assurance sont les suivants :

- CHUBB : Assureur (porteur du risque)
- ASCORA : Interlocuteur unique
 - Gestionnaire des cotisations
 - Instructeur des sinistres
- SOUSCRIPTEUR : la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale
- ASSURÉ : le Syndicat de la Propriété Privée Rurale pour le compte de ses adhérents (personnes physiques ou morales), propriétaire de terres nues ou non, données en fermage ou non, sises dans le département du Syndicat.

Ce contrat a pour objet de garantir chaque adhérent de notre Syndicat Départemental contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de terrains, y compris les bois ou étendues d'eau à usage privatif pouvant s'y trouver, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

Pour bénéficier de cette couverture, il vous est demandé de remplir la déclaration de surface à la suite de votre bulletin d'adhésion, en précisant les surfaces des terres que vous détenez dans chaque commune. Les terres que vous détiendriez en France dans d'autres départements sont également éligibles à cette couverture : il vous suffira de les mentionner dans la déclaration de surface ci-jointe.

Cette couverture fait partie intégrante de votre cotisation 2022 sans coût supplémentaire, et nécessite que nous ayons reçu votre bulletin d'adhésion et déclaration de surface, accompagnés de votre cotisation **au plus tard le 10 mars 2022**, pour une couverture d'assurance durant toute l'année civile 2022.

Le montant de votre cotisation, inchangé depuis 2019, se calcule comme suit :

- De 1 à 40 ha67 €
- A compter de 40 ha.....67 € + 1,06 €/ha au-delà de 40ha

Vous pouvez déduire cette cotisation de vos revenus fonciers.

Vous remerciant du soutien que vous nous accordez afin de mieux défendre les intérêts de la Propriété Agricole recevez, Madame, Monsieur, Chers adhérents, l'expression de nos sentiments bien dévoués.



Le Président
Jean-Louis BERNARD

Bulletin d'adhésion 2022

au Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale d'Ille-et-Vilaine,

SDPPR35 - Maison de l'Agriculture - CS 14226 - 35042 RENNES Cedex

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Adresse e-mail : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone mobile : _____

Date : _____ Signature _____

Déclaration de surface

Commune de :	Code postal :	Surface en ha :
Surface totale		

Si vos terres sont les mêmes que sur la déclaration 2021, indiquez seulement « idem 2021 » et mentionnez la surface totale

Calcul de la cotisation :

Cotisation forfaitaire (jusqu'à 40 ha) :67 €

Surfaces au-delà de 40 ha : x 1,06€ =

TOTAL

A régler par chèque accompagnant votre bulletin d'adhésion